

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1355_ART_RD358_BREVANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA BFC domiciliée Zone industrielle, Rue le Corbusier à 39800 POLIGNY, représentée par M. Yohan TESSIER ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD358 pendant les travaux de reprises en enrobé des abouts de pont SNCF sur le territoire de la Commune de BREVANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 358 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 (la date peut être modifiée selon les conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 0+490 au PR 0+545 (OA N°8660).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Intersection RD 358 et RD 973 suivre RD 973 direction BESANCON.
- Rond-point des RD 973 et 673 suivre direction CHALON-SUR-SAONE.
- Rond-point de la RD 673 et de la ZAE LES EPENOTTES suivre ZAE LES EPENOTTES (Rue Francois-Xavier Bichat).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de DOLE et BREVANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

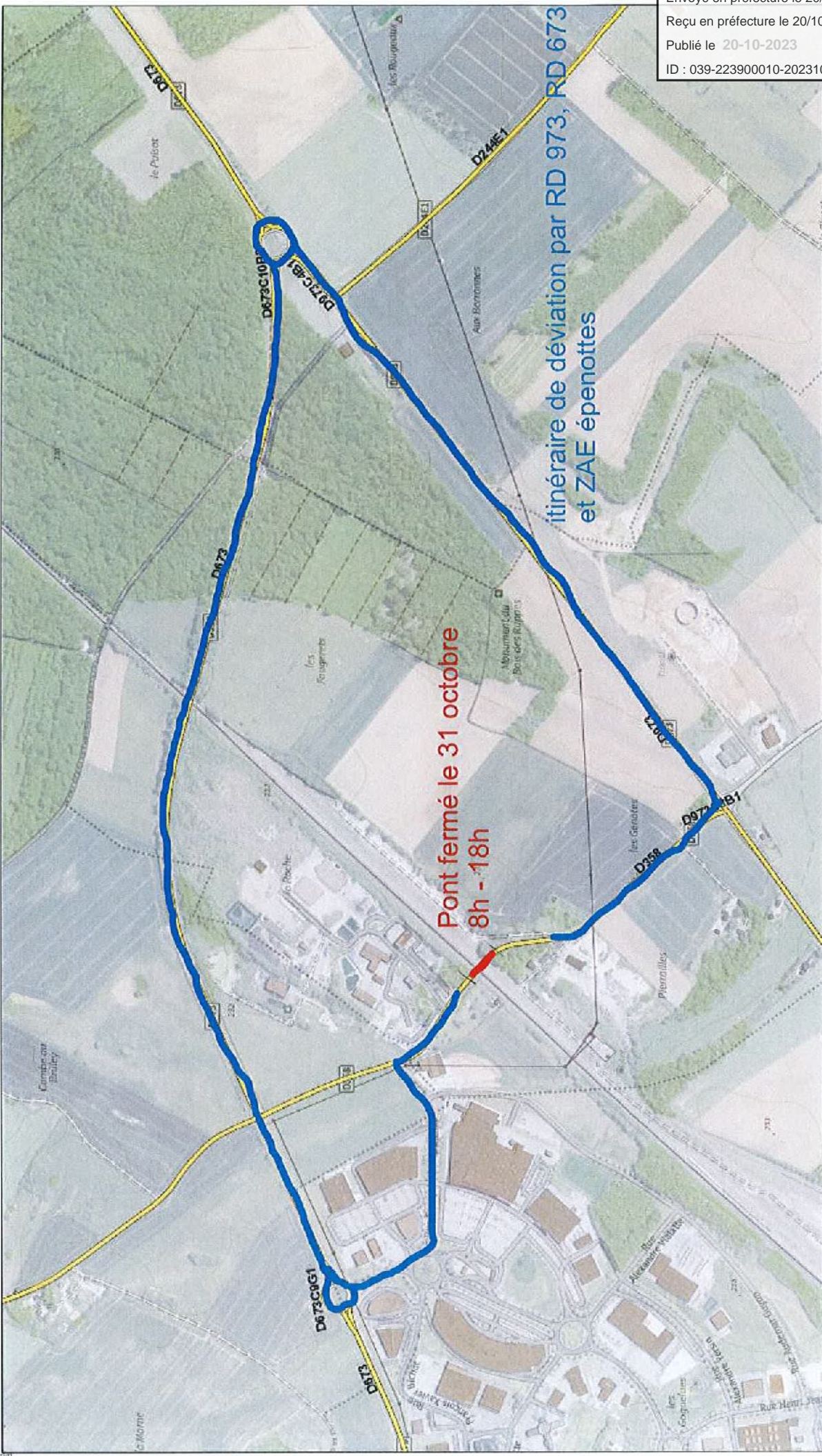
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



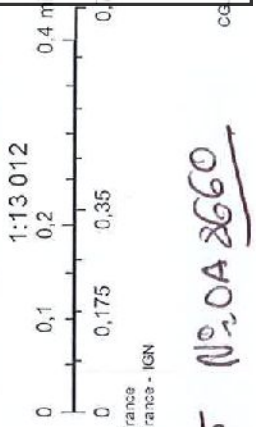
Chantier RD 358 Brevans



Pont fermé le 31 octobre
8h - 18h

itinéraire de déviation par RD 973, RD 673
et ZAE épenottes

Chantier Eurovia.
 reprise en enrobé des
 abords de pont SNCF
 RD 358 PR 0+490 à 0+575 N°20A 2660



- octobre 13, 2023
- Autoroutes
 - Routes Nationales
 - Routes gauches
 - Tronçons
 - Départementales
 - Voies utilisées en VH
 - Véloroutes et voies vertes
 - Contour du département